

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-109

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-036-2020****Objet : REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS – Affaire Albret
Communauté-COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Le contentieux qui oppose Albret Communauté et la Compagnie d'aménagement des coteaux de gascoigne depuis 2016 dans le cadre d'un désordre sur le système de filtration du grand bassin du Parc aquatique « Lud'o Parc » est confié à Maître DELBREL, du cabinet d'avocats associés VALAY-BELACEL-DELBREL-CERDAN, 47000 AGEN.

La mission confiée à Maître DELBREL est de procéder aux négociations et diligences qui s'imposent en vue d'une indemnisation selon le rapport d'expertise.

Le montant des honoraires est fixé à 190 € HT/heure.

Il est accordé une provision sur honoraires pour un montant total de 950 € HT sur la base de 5 heures.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de verser une provision sur honoraires à Maître DELBREL, avocat à AGEN, dans le cadre du contentieux qui oppose Albret Communauté et la Compagnie d'aménagement des coteaux de gascoigne d'un montant de 950 € HT.

Fait à NERAC, le 25 MARS 2020

Le Président,

Alain LORENZE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire